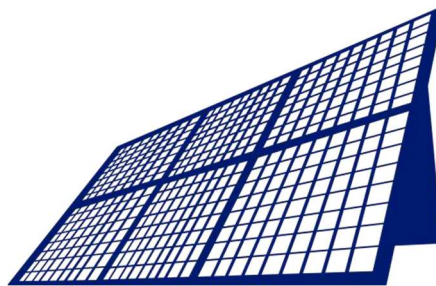


Guide Producteur Photovoltaïque

Contrat d'Achat S11M

(Applicable à compter du 01^{er} Février 2013 selon arrêté du 07 Janvier 2013, venant modifier et compléter celui du 4 Mars 2011)



Suis-je concerné par l'arrêté du 7 janvier 2013 ?



Guide Producteur Photovoltaïque Relatif à la Demande de

Majoration Tarifaire

V2

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une Demande Complète de Raccordement auprès des services d'ENERGIS.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, cette demande tient lieu de Demande de Contrat d'Achat auprès d'ENERGIS dans le cadre de l'Obligation d'Achat.

Le 31 janvier 2013, les pouvoirs publics ont publié deux arrêtés datant du 07 janvier 2013, venant modifier et compléter celui du 4 mars 2011, fixant les conditions d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

La principale évolution concerne la possibilité de bénéficier d'une majoration de 5 ou 10 % selon les critères d'origine des panneaux au sein de l'Espace Economique Européen.

Pour bénéficier de ces majorations, l'arrêté précise que vous devez nous faire parvenir plusieurs documents **avant la mise en service de votre installation**. **Ils permettent le contrôle du respect de la réglementation de votre installation. Des contrôles complémentaires pourront par ailleurs être réalisés après la mise en service.**

Afin de vous aider dans vos démarches contractuelles, et notamment celle visant l'obtention de cette majoration, vous trouverez ci-joint les attestations et certificats (transmis par ENERGIS).

Merci de bien prendre connaissance de l'ensemble des documents et de retourner un dossier complet.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON CONFORME AINSI QUE TOUT DOSSIER ARRIVE APRES LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION, NE POURRA PAS ETRE PRIS EN COMPTE PAR NOS SERVICES ET NE PERMETTRA PAS DE BENEFICIER DE LA MAJORATION.

Nous vous rappelons que nos gestionnaires sont à votre disposition au 03 87 91 25 03, pour toutes demandes de renseignements complémentaires du lundi au vendredi, de 8h00 à 11h55 et de 13h00 à 16h55.

L'ensemble des pièces devra être adressé par voie postale :
ENERGIS, 53 rue du Mal. FOCH 57500 SAINT AVOLD.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

2



53 rue Maréchal Foch - BP 50005 - 57501 Saint-Avold Cedex

Guide Producteur Photovoltaïque Relatif à la Demande de

Majoration Tarifaire

JE FAIS UNE DEMANDE DE MAJORATION, QUELS DOCUMENTS REMPLIR ET QUELLES DEMARCHES EFFECTUER ?

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

- Demande du producteur concernant la majoration tarifaire (Doc. A).
- Certificat concernant la majoration tarifaire (Doc. B).
- Attestation sur l'honneur de l'installateur du système photovoltaïque concernant la majoration tarifaire (Doc. C)

Par QUI et COMMENT les remplir :

Demande du producteur concernant la majoration tarifaire (Doc. A)

- Remplir l'identification de l'installation. (Doc. A)
- Choisir le taux de la majoration demandée. (Doc. A)
- Signer le document. (Doc. A)

Certificat concernant la majoration tarifaire (Doc. B)

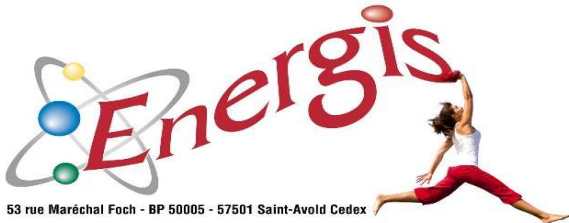
Ce certificat doit avoir été émis par un organisme certificateur accrédité. Le document joint (doc B) contient les mentions obligatoires utiles à ENERGIS et vous pouvez donc :

- Considérer celui-ci comme un exemple de certificat valable si vous ou votre installateur en détenez déjà un.
- A défaut, le faire compléter par un organisme certificateur accrédité.

Attestation sur l'honneur de l'installateur du système photovoltaïque concernant la majoration tarifaire (Doc. C)

Cette attestation devra dans un premier temps être **remplie par votre installateur** :

- Identification (nom et adresse) de cet installateur
- Type et référence des panneaux de l'installation - Signature et le cachet de l'installateur



Guide Producteur Photovoltaïque Relatif à la Demande de

Majoration Tarifaire

PUIS obligatoirement complétée ET visée par un organisme d'inspection

N'hésitez pas à solliciter votre installateur ou mandataire.

- Identification (nom et adresse) de l'organisme d'inspection
- Son état de certification parmi les choix proposés
- La signature du représentant et le cachet de l'organisme d'inspection

QUAND et OU les envoyer ?

Les trois documents doivent être envoyés

- **simultanément avant la date de mise en service** de votre installation.
- Par **courrier postal**, à l'adresse

ENERGIS – 53 rue du Mal. FOCH – 57500 SAINT AVOLD

Energis vérifiera la conformité des pièces (Attestations et Certificats) fournies dans les meilleurs délais et informera le producteur de leur validité ou de leur refus.



53 rue Maréchal Foch - BP 50005 - 57501 Saint-Avold Cedex

Guide Producteur Photovoltaïque Relatif à la Demande de

Majoration Tarifaire

**LES ETAPES
DEPUIS VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT
A LA SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT D'ACHAT EN
CAS DE DEMANDE DE MAJORATION.**



Vous faites votre Demande de Raccordement auprès d'ENERGIS.

*Elle tient lieu de demande de contrat d'achat,
elle nous est transmise par votre installateur une fois déclarée complète par ce dernier.*

ENERGIS vous envoie les documents à compléter pour l'élaboration de votre contrat.

ENERGIS

53 rue du Mal. FOCH

57500 ST AVOLD

Vous renvoyez votre dossier à ENERGIS

Votre **dossier complet et conforme** doit impérativement nous parvenir **avant** la mise en service de votre installation

Prise de RDV avec ENERGIS pour la mise en Service de votre installation.

**ENERGIS met à votre disposition votre contrat d'achat
(Conditions particulières, Conditions Générales)**

Prise de RDV avec votre conseiller pour la signature de votre contrat d'achat.

ENERGIS signe le contrat à son tour et vous fournit votre exemplaire.

JE NE FAIS PAS DE DEMANDE DE MAJORATION, QUELS DOCUMENTS REMPLIR ET QUELLES DEMARCHES EFFECTUER ?

LES DOCUMENTS :

Attestation sur l'honneur de l'installateur du système photovoltaïque (Doc. D)

Qui la remplit ? Votre installateur lors de la réalisation des travaux. Cette attestation devra comporter :

- L'identification (nom et adresse) de cet installateur
- La signature et le cachet de l'installateur

Quand l'envoyer ? L'Attestation remplie et signée devra être jointe lorsque vous nous retournerez les 3 exemplaires de contrat signés

LES DEMARCHES :

Dès qu'Energis a effectué la Mise en Service, prendre un rendez-vous avec votre conseiller pour la signature de votre contrat d'achat.

N'hésitez pas à solliciter
votre installateur ou mandataire.

Nos services sont à votre écoute
pour vous guider si besoin, de 8h00
à 11h55 et 13h00 à 16h55 :

03 87 91 25 03

**LES ETAPES
DEPUIS VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT
A LA SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT D'ACHAT, SANS
DEMANDE DE MAJORATION.**

Vous faites votre Demande de Raccordement auprès d'ENERGIS.

*Elle tient lieu de demande de contrat d'achat,
elle nous est transmise par votre installateur une fois déclarée complète par ce dernier.*

ENERGIS vous envoie les documents à compléter pour l'élaboration de votre contrat.

Prise de RDV avec ENERGIS pour la mise en Service de votre installation.

**ENERGIS met à votre disposition votre contrat d'achat
(Conditions particulières, Conditions Générales)**

Prise de RDV avec votre conseiller pour la signature de votre contrat d'achat.

ENERGIS signe le contrat à son tour et vous fournit votre exemplaire.

F.A.Q

1/ - Comment savoir si je dois cocher 5% ou 10% sur le document A ?

Les informations concernant le taux de majoration auquel vous pouvez prétendre sont renseignées sur certains certificats.

Ce taux est défini selon les critères d'origine des panneaux au sein de l'Espace Economique Européen.

2/ - Pourquoi suis-je obligé de soumettre mon dossier avant la mise en service de mon installation ?

C'est un point prévu par l'arrêté du 7 janvier 2013 (Article 2) : il est impératif que votre dossier de demande de majoration tarifaire nous soit transmis complet et conforme, pour être valable, avant la mise en service de votre installation. Cela permet le contrôle du respect de la réglementation.

3/ - J'ai un projet photovoltaïque. Quels sont les critères pour obtenir une majoration ? Les

critères sont définis dans l'arrêté du 07/01/2013 :

- Les panneaux doivent avoir subi un ou plusieurs processus de transformation dans des sites industriels situés dans l'E.E.E. (Espace Economique Européen), constitué des 27 pays membres de l'union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.
- Les deux technologies éligibles doivent être à base de silicium cristallin ou à base de modules en couche mince.
- Le producteur doit soumettre son dossier avant la Mise En Service de son installation.
- Pour être recevable le dossier doit être complet et assurer la preuve de la traçabilité des modules photovoltaïques. Un organisme accrédité NF EN ISO/CEI 17020 doit viser ce dossier.

4/ - Qui doit remplir ce dossier ?

Réglementairement, c'est à vous producteur (ou à votre mandataire) de nous faire parvenir ce dossier complet et conforme avant la date de mise en service de votre installation.

Le document A, Modèle de demande du producteur concernant la majoration tarifaire, doit être complété, daté et signé après avoir vérifié les éléments relatifs à votre contrat.

Le document B, le Certificat, doit être émis par un organisme certificateur accrédité. Vous devez soit faire compléter le document B par un organisme certificateur, soit nous transmettre le certificat que vous a remis votre installateur.

Le document C, l'Attestation sur l'honneur, doit être complétée et signée par votre installateur puis visée obligatoirement par un organisme d'inspection.

5/ - J'ai reçu un dossier, pourquoi ? Je ne demande aucune majoration !

Energis intervient pour l'ensemble des acteurs de la filière photovoltaïque d'une manière non discriminante, à ce titre, l'ensemble des producteurs reçoivent le Kit qu'ils fassent une demande de majoration ou pas.

Sans demande de majoration la seule démarche que vous ayez à effectuer est de nous renvoyer l'attestation sur l'honneur de votre installateur (Document D). Pensez à la faire remplir par votre installateur au moment des travaux.